

# Chantier prioritaire N°7

## **Thème :** **Les Registres et Carnets Officiels.**

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude dispose de documents spécifiques mis à disposition des équipes pour la Chasse en battue au Sanglier, au Renard, des carnets pour les Piégeurs agréés mais également des carnets individuels pour chaque Chasseur.

Ils constituent des outils de gestion indispensables et réglementaires, utilisés pour des espèces identifiées et des types et modes de chasse précis.

### **REGISTRE DE BATTUE AU SANGLIER :**

- Document officiel délivré par la F.D.C.A. relatif à l'organisation de chaque journée de battue, il permet de contrôler les prélèvements à mi-saison et en fin de chasse de façon à programmer en corrélation avec d'autres facteurs, les dates de fermeture par massif,
- Il comporte les noms des responsables, des chefs de ligne, des chasseurs présents à la battue et invités,
- On y trouve le nom du massif chassé, l'organisation de la chasse, les résultats des prélèvements (mâle, femelle, femelle suitée, poids de l'animal, anomalies constatées sur le gibier). D'autres observations telles que les incidents et accidents de chasse ainsi que le prélèvement d'autres animaux, doivent être signalées,
- Le retour de ce registre à la F.D.C.A. est obligatoire dans les 10 jours après la clôture de la chasse.

### **CARNET DE BATTUE AU RENARD :**

- Document indispensable pour la mise en oeuvre de la chasse au Renard en battue,
- Il comporte l'organisation de la battue : date – lieu – superficie de la zone de chasse. Il enregistre le nom du responsable de la battue et le prélèvement des animaux (mâle, femelle, femelle suitée, allaitantes et le poids du Renard),
- Il doit enregistrer toute anomalie pendant la battue, le comportement de l'animal et son aspect sanitaire,
- Le retour de ce carnet à la F.D.C.A. est obligatoire avant le 30 Juin de l'année en cours.
- La F.D.C.A. établit un bilan global des prélèvements avant transmission des résultats à la .D.D.A.F..

### **CARNET DE PIEGEUR :**

- Destiné aux Piégeurs Agréés, il a pour objectif de recenser le nombre d'animaux capturés, l'espèce concernée, la connaissance du sexe, le lieu, la période et le jour de capture,
- Le carnet doit porter le nom du Piégeur Agréé, le numéro de son agrément, le type et le nombre de pièges posés,
- Le retour à la F.D.C.A. de ce carnet est obligatoire avant le 1<sup>er</sup> Septembre,
- La F.D.C.A. fait l'analyse ainsi qu'un bilan annuel dans le but d'apporter des éléments à la Commission Départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage.

## CARNET DE PRELEVEMENT :

- C'est un document numéroté de gestion des espèces très important qui est distribué nominativement à tous les Chasseurs ayant acquis le volet de validation de l'année en cours,
- Ce carnet est à présenter à toutes réquisitions d'Agents assermentés, chargés de la police de la chasse,
- Les Présidents d'A.C.C.A. et de Société de chasse doivent indiquer les références du Détenteur de droit de chasse,
- Ce carnet comporte l'enregistrement :
  - ◆ des espèces soumises au P.M.A. départemental avec le maximum autorisé ainsi que les jours de chasse autorisés (matin – soir) :
    - ↳ Lièvre : 1 / jour / chasseur,
    - ↳ Perdrix rouge : 2 / jour / chasseur,
    - ↳ Bécasse : 3 / jour / chasseur et 30 / saison de chasse / chasseur.
  - ◆ des Anatidés et Limicoles :
    - ↳ les périodes de chasse et le type de chasse (passée et botte),
    - ↳ le bilan des prélèvements de chasse de nuit au gibier d'eau à la hutte ou hutteau.
  - ◆ des Migrateurs terrestres :
    - ↳ les Grives,
    - ↳ les Pigeons ramier, biset et colombin.
  - ◆ du Petit Gibier de Montagne :
    - ↳ Perdrix grise de montagne.
  - ◆ d'autres espèces chassables :
    - ↳ Cailles,
    - ↳ Tourterelles,
    - ↳ Merles.
- Ce carnet comporte aussi des informations générales :
  - ◆ horaire de fermeture de la chasse,
  - ◆ utilisation des armes et munitions,
  - ◆ sécurité générale,
  - ◆ respect de l'environnement.
- Un bilan individuel du tableau de chasse :
  - ◆ Il doit être remis au plus tard 15 jours après la fermeture de la Chasse au Président de l'A.C.C.A. ou de la Société de chasse.
- Les textes réglementaires prévoient que les Carnets de P.M.A. doivent être rendus à la F.D.C.A. dès la fermeture de la Chasse (Article R.425-2 du C.E.)
- A ce jour, leur traitement présente de grosses difficultés liées au fait qu'il faut exploiter environ 14.000 carnets, ce qui ne peut être fait matériellement dans les temps impartis,
- Ces documents sont réglementaires et nécessaires pour l'organisation et la gestion de la chasse de la saison suivante,
- Ils doivent être rendus en temps et heure aux responsables des Sociétés.

## Obligations prévues par le S.D.G.C. de l'Aude :

- Tous les registres de battue, carnets de battue au renard, carnet de piégeage doivent être remis aux dates fixées à la F.D.C.A.,
- Tout manquement à cette obligation peut se traduire par une sanction pouvant aller jusqu'au non-renouvellement de l'attribution de carnet sur l'année cynégétique suivante.
- Le Carnet de Prélèvement :  
Il nécessite 2 démarches :
  - ◆ le retour du carnet à titre individuel à chaque Président de Société de Chasse après la fermeture des gibiers migrateurs terrestres,
  - ◆ le carnet doit être complété par les résultats de prélèvement sur la saison de chasse à récapituler sur la dernière page du carnet.
- Le Président de la Société de Chasse doit faire un bilan général sur un document normalisé fourni par la F.D.C.A. avec le nom des bénéficiaires et l'envoyer à la F.D.C.A. dans les délais convenus.
- En cas de non-retour de ces carnets vers les Associations, des mesures réglementaires peuvent être prises par l'intermédiaire de leur Règlement Intérieur.
- Dans un but d'efficacité, le S.D.G.C. propose que tous les Présidents de Société de Chasse prennent leur responsabilité en la matière.
- Cette mesure est applicable dès la saison 2006-2007;
- Il est rappelé que c'est une obligation nécessaire pour assurer une gestion précise des espèces en terme de prélèvement qui seront confrontés aux comptages de terrain pour prendre les décisions d'organisation de la saison suivante par espèce.